



Mise en ligne le 30/12/2022

N° 2022/107
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

*relative à un échange de terrains sans soulte entre la commune de Païta
et le Fonds Social de l'Habitat (FSH)*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°579-2020/ARR/DAEM du 21 avril 2020 ayant autorisé le Fonds Social de l'Habitat à réaliser un lotissement dénommé « ONDEMIA RIVE DROITE », sur la commune de Païta,
- VU l'arrêté n°2421-2022/ARR/DAEM du 08 août 2022 modifiant l'arrêté du 21 avril 2020 susmentionné,
- VU l'expertise immobilière du lot n°73 du lotissement « SCI KARENGA » réalisée en date du 27 octobre 2020 par la SARL MEDIATION PACIFIQUE ;
- VU l'expertise immobilière du lot n°131 du lotissement « ONDEMIA RIVE DROITE » (partie de la parcelle n°2538 de la section PAITA) réalisée en date du 14 décembre 2020 par la SARL MEDIATION PACIFIQUE ;
- VU l'arrêté n°2203-2022/ARR/DAEM du 1^{er} juillet 2022 autorisant la division référencée n°DV 98821 2022 00005 ;
- VU le rapport d'expertise de la parcelle n°2926 de la section Païta et la construction y édifiée de type F4 réalisé en date du 2 juillet 2022 par M. Serge HUGUON, expert immobilier ;
- La commission conjointe des finances, de l'administration générale et des services publics et de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Il est décidé de procéder à l'échange sans soulte des terrains ci-après désignés entre la commune de Païta et le Fonds Social de l'Habitat, conformément aux plans joints à la présente délibération :

- la commune de Païta cède au Fonds Social de l'Habitat :
 - la parcelle n°2926 de la section Païta, d'une superficie de 1ha 66a environ (numéro d'inventaire cadastral : 437229-2730), et la construction y édifiée (villa en structure légère de type F4), dont la valeur vénale totale est estimée à 52.872.686 F.CFP.
 - le lot n°73 du lotissement « SCI KARENGA », d'une superficie de 1ha 85a environ (numéro d'inventaire cadastral : 626565-3008), dont la valeur vénale totale est estimée à 30.700.000 F.CFP.
- le Fonds Social de l'Habitat cède à la commune de Païta :
 - le lot n°131 du lotissement « ONDEMIA RIVE DROITE », d'une superficie de 1ha 46a 09 ca environ (numéro d'inventaire cadastral : 435231-3246), dont la valeur vénale totale est estimée à 105.000.000 F.CFP.

ARTICLE 2

Il est donné tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP BERNIGAUD - BERGEOT - CHENOT et GIRARD, notaires associés à NOUMEA.

ARTICLE 3

Les frais d'acte auxquels l'échange donnera lieu seront supportés par moitié entre la commune de Païta et le Fonds Social de l'Habitat.

ARTICLE 4

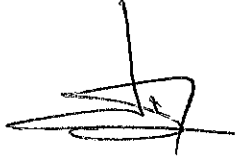
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication et notification.

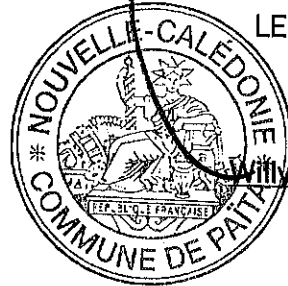
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et notifiée à l'intéressé.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Service des Finances..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Notaire..... 1
- Intéressé..... 1
- Archives 1

COMMUNE DE PAITA

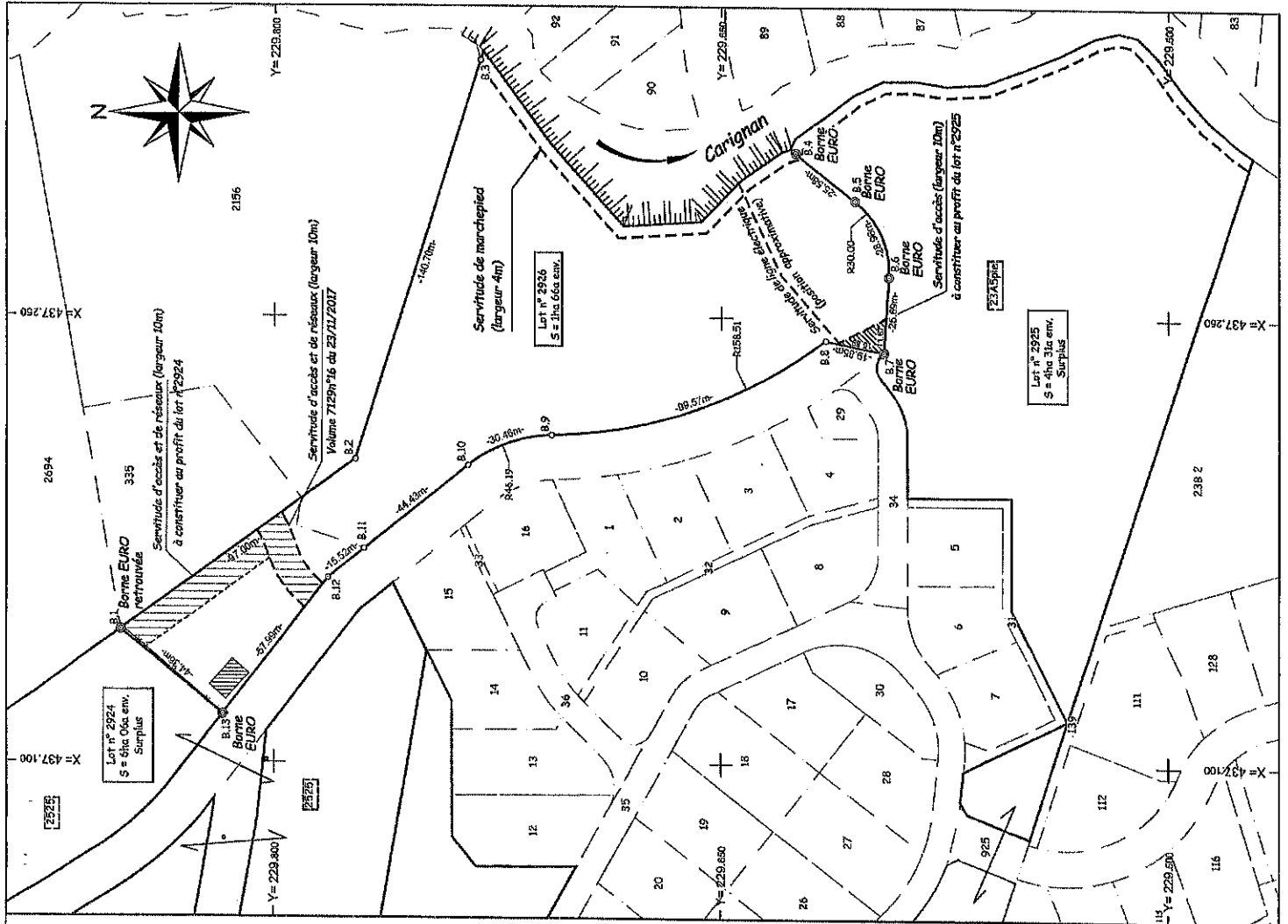
SECTION PAITA

Lots n°2525, 57A 1, 57A3PIE, 57A Pie,
57A Pie, 58B 9, 23A 5Pie, 23 B2

Lot n°11Pie du Morcellement Pouillet Charles

PLAN DE DIVISION
ET D'ETAT DES LIEUX

Echelle : 1/1500



PROVINCE SUP
DAEM
le 10 MAI 2022

SELARL DE GEOMETRE
Philippe ANE
Géomètre Expert D.P.L.G.
37 Rue RENE COTY, BP 18358, 98857 NOUMEA
Tel/Fax: 28.28.70 / 28.34.31
E-Mail: philippe.ane@offrateLnc

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	01/04/22	Servitude lots n°389 et 2156
B	03/05/22	Création servitude au profit du lot n°2924

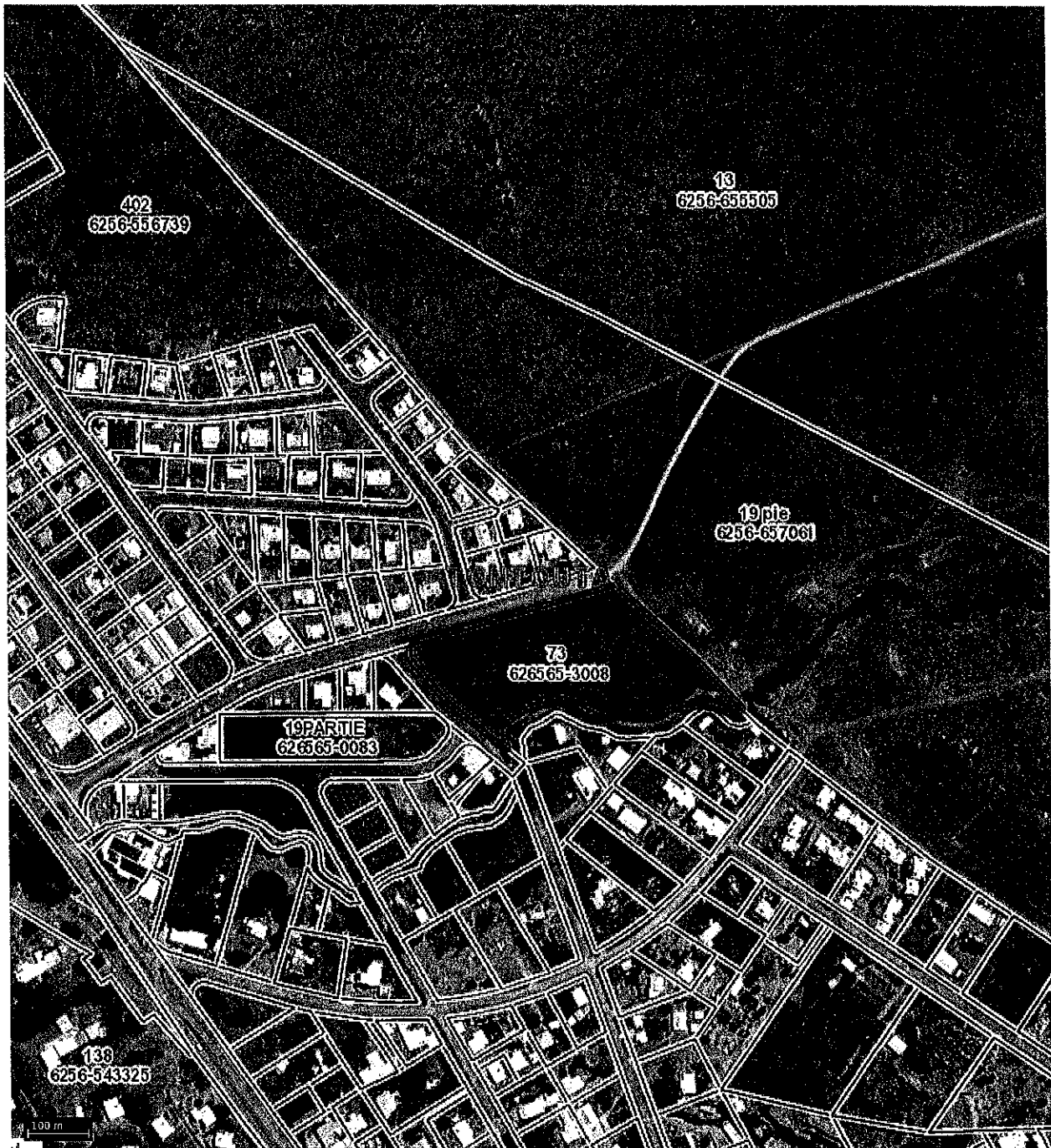
Philippe ANE
Géomètre Expert D.P.L.G.
Tel: 28 28 70 - Fax : 28 34 31
GSM : 79 42 55
BP - 18358 NOUMEA

N°4263A

Février 2022



Extrait de Plan Cadastral



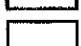


Commune : PAITA
Section : TONTOUTA
Lotissement : LOTISSEMENT S.C.I. KARENGA
Numéro de Lot : 73
Numéro d'Inventaire Cadastral : 626565-3008
Surface : 1 HA 85 A 0 CA

Echelle : 1/5000
Date d'édition : 07/12/2022



Légende

-  Lot n°131 (école Patrice JEAN)
-  Lotissement ONDEMIÀ RIVE DROITE
-  Plan parcellaire

COMMUNE DE PAITA

**Lot n° 131 du lotissement
ONDEMIÀ RIVE DROITE**



Echelle : 1:3 000

Données sources : GIE SERAIL / DITTT

Réf. Plan : 2022-DL-07 du 06/12/2022